

La présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1424-33,

Vu l'arrêté du 14 février 2025, pris conjointement par le ministre de l'Intérieur et la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône, portant détachement de monsieur Djamel FERRAND, colonel de sapeurs-pompiers professionnels, sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Haute-Saône à compter du 1^{er} février 2025,

Vu l'arrêté du président du conseil départemental n° DGS-2025-014 du 13 février 2025 portant désignation de madame Edwige EME en qualité de présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône,

Vu l'arrêté n° DDSIS/R/n°08 du 6 juillet 2023 modifié portant règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône,

Considérant l'organisation du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône et la nécessité d'assurer le bon fonctionnement du service public et sa continuité,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans le cadre de la gestion administrative et financière du service d'incendie et de secours de la Haute-Saône, délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à monsieur Djamel FERRAND, colonel de sapeurs-pompiers professionnels, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Haute-Saône, à l'effet de signer tous actes, documents, pièces et correspondances à l'exception :

- des convocations des membres aux réunions du conseil d'administration et du bureau du conseil d'administration ;
- des rapports de présentation soumis et examinés par le conseil d'administration et par le bureau du conseil d'administration ;
- des délibérations du conseil d'administration et du bureau du conseil d'administration ;
- des contrats d'emprunt et avenants afférents ;
- des actes d'engagement et avenants afférents, constituant les marchés publics et marchés conclus sur le fondement d'accords-cadres passés, selon une procédure formalisée ;
- des actes d'engagement et avenants afférents, constituant les marchés publics et marchés conclus sur le fondement d'accords-cadres passés, selon une procédure adaptée ;
- des contrats d'assurance et avenants afférents, ainsi que des notes de couvertures ;
- des décisions et arrêtés à caractère réglementaire relevant du pouvoir propre de la présidente du conseil d'administration ;
- des actes et décisions en matière de discipline.

Article 2 : Tout arrêté antérieur portant délégation de signature au colonel Djamel FERRAND, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Haute-Saône, est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 BESANCON, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Saône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône, et dont une copie sera transmise à l'intéressé ainsi qu'à monsieur le payeur départemental.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20250225-ARRETEDDISIS02-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2025
Publication : 27/02/2025



Notifié le :
Signature de l'agent :

Fait à Vesoul, le 25 février 2025

La présidente du conseil d'administration du SDIS

Edwige EME